



CONSEIL MUNICIPAL de MÉDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 26 décembre 2016 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en urgence conformément à l'article L 2121-11 du CGCT au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Yvon COTTERRE, Maire de Médis.

Etaient présents : MM/Mmes ARNUT Magali - ARRIGNON Stéphane - BOULÉTREAU Stéphane - BRILLET Jean - CANOVA Annick - COTTERRE Yvon - GERMAIN Daniel - NÉGER Ghislaine - PARONNAUD Fabienne - PLAT Angéline - QUINTARD Claude - RENOUX Eric - VOLLETTE Corine.

Absents, excusés, représentés : Mmes/MM. ALEXIS Christophe - DELANNOIS Yan - GUÉNANTIN Marie-Laure - HUCHET Pierre - JEAN Bernard - KUCHCIAK Eric - NOUGARÈDE Nathalie - POULAUD Isabelle - THÉNEAU Michel (donne pouvoir à M. GERMAIN Daniel) - TILLET Delphine.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 13

Secrétaire de séance : Mme PARONNAUD Fabienne

Date de convocation et de transmission : 23/12/2016

Date d'affichage : 23/12/2016

A 19 h 00 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Fabienne PARONNAUD est proposée secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

PROCEDURE D'URGENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous avons été dans l'obligation de convoquer le conseil municipal en urgence ce lundi 26 décembre 2016 à 19h00.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du conseil municipal effectivement présents à la séance, soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du conseil municipal.

Je constate que 13 membres sont présents. Le quorum est atteint et le conseil peut donc délibérer valablement.

Conformément à l'article L.2121-11 le maire peut convoquer le conseil municipal en d'urgence en respectant un délai qui ne peut être inférieur à un jour Franc.

Nous vous avons adressé les convocations le vendredi 23 décembre pour un conseil aujourd'hui 26 décembre, respectant ainsi les délais imposés.

Cependant je dois vous rendre compte dès l'ouverture de la séance des motivations de cette convocation en urgence et vous devrez vous prononcer sur l'urgence et décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La tenue d'un conseil municipal ce soir est motivée par la nécessité de prendre une décision modificative en raison d'une écriture non prévue au budget, qui a été établie en cours d'année ce qui rend le solde de la ligne budgétaire concernée insuffisant et ne nous permet pas de payer les échéances prélevées d'office en décembre.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative concernant le budget 2016.

Je vais donner la parole à Madame E. COCCHINO qui va vous exposer les faits.

Je vous demanderai ensuite de vous prononcer sur l'urgence.

En cas d'accueil favorable,

Je vous présenterai la délibération et la soumettrons au vote.

Rapporteur : Elisabeth COCCHINO, Directrice Générale des Services

Lors de l'élaboration du budget 2016, les crédits nécessaires ont été inscrits afin de permettre le remboursement des intérêts d'emprunts pour l'année.

Une écriture de régularisation concernant un emprunt a été établie en cours d'année à la demande d'un organisme bancaire, pour un montant de 2 136,60 €. Celle-ci n'avait pas été prévue au budget et nous venons de constater que les crédits restants ne nous permettent pas de couvrir les échéances du mois de décembre 2016, prélevées d'office.

Le Conseil Municipal étant seul compétent en matière d'ouverture de crédits, nous sommes dans l'obligation de vous réunir avant la fin de l'année, tout en prévoyant le délai nécessaire à la rédaction et la transmission de la délibération afin qu'elle soit exécutoire en 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence, laquelle est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

Rapporteur : Monsieur Jean BRILLET, Adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur BRILLET expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif de la Commune. Il importe de modifier les crédits ouverts comme suit :

Objet	Montant
DEPENSES	
61524 – Entretien bois et forêts	- 1 200,00 €
66111 – Intérêts des emprunts	+ 1 200,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°3 du budget communal 2016.

QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'est parvenue en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 09.

**Le Maire,
Yvon COTTERRE**

